

Vannes, le 12 avril 2023



contacts presse : Alain Bonnac 06 81 92 86 46
Patrick Philippon 06 07 58 59 67

Atterrissage des parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne (Appel d'offre n° 5)

L'État arbitre le fuseau de raccordement, les associations exigent des garanties

Arbitrage pour l'atterrissage du parc éolien flottant Sud Bretagne

Dans le cadre du déploiement des futurs « **parcs éoliens flottants Sud Bretagne** » et afin de définir son fuseau de raccordement à terre, le Préfet a convoqué ce jour à Vannes une réunion plénière pour la concertation dite « fontaine » à laquelle notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement ont été invitées. Le mouvement **France Nature Environnement** et ses associations membres sur les territoires Bretagne et Pays de la Loire y ont rappelé leur soutien au développement des énergies marines renouvelables. Non seulement aller vers plus de sobriété afin de réduire les consommations d'énergie reste une priorité, mais sortir des énergies fossiles et fissiles représente également, selon France Nature Environnement, un axe d'action majeur pour faire face aux enjeux climatiques. Le fuseau de raccordement du poste électrique en mer qui atterrira sous la plage de Kerhillio pour rejoindre le futur poste électrique à Pluvigner, devra impérativement prendre en compte les enjeux environnementaux nombreux sur tout son tracé dans un milieu très protégé et fragile. **Les associations de protection de la nature attendent de la part du maître d'ouvrage RTE un niveau d'exigence exemplaire en la matière.**

La séquence EVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC) : une exigence à tenir

Introduite en droit français en 1976, la séquence ERC vise depuis 2016 (loi pour la reconquête de la biodiversité) une **absence de perte nette de biodiversité** dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire, dont les parcs éoliens mais aussi leur raccordement.

Dans un courrier adressé aux associations de protection de la nature le 31 août 2022, le Préfet du Morbihan renvoyait la responsabilité aux maîtres d'ouvrage (RTE dans le cas présent) de devoir prendre en compte dans l'élaboration générale du projet la séquence ERC. Aussi, les associations restent attentives quant aux mesures qui seront vraiment mises en œuvre, sachant que les critères environnementaux n'ont pas été discriminants pour arrêter le choix du fuseau retenu par l'État. Dans le cadre de cette concertation, les associations sont satisfaites du niveau d'information apporté sur la partie terrestre mais déplorent l'approche très lacunaire pour la partie maritime.

L'expertise environnementale associative, un atout pour le projet

Fortes de leurs connaissances du terrain, les associations de protection de la nature du mouvement France Nature Environnement veilleront à ce que le projet, à terre comme en mer, soit mené dans le plus grand respect des écosystèmes. A l'instar de ce qu'il a été mené pour le Parc éolien en mer de Saint-Nazaire, l'expertise associative pourra être sollicitée pour accompagner les études naturalistes nécessaires à la **préservation des espèces et leurs habitats**, tout au long du projet.

La démocratie environnementale aujourd'hui.. et demain ?

La loi du 10 mars 2023 relative à l'**accélération de la production d'énergies renouvelables** inquiète les associations sur le respect des processus de concertations et consultation du public. Le succès des énergies nouvelles renouvelables (ENR) est intimement lié à la capacité de les intégrer dans des projets de territoire, avec une planification associant l'ensemble des acteurs, dont les citoyens : le critère d'acceptabilité étant un élément le plus souvent déterminant. Le développement des ENR a pris du retard, mais réduire le temps du dialogue risque de générer de l'incompréhension, une défiance, voire les rejets de projets pourtant indispensables à notre avenir énergétique...